



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF  
Cent cinquième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EB105/40  
24 novembre 1999

## Mise en oeuvre des résolutions relatives au budget

### Virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits

#### Rapport du Secrétariat

1. Après l'adoption de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2000-2001 (résolution WHA52.20), le Directeur général a décidé de regrouper toutes les activités relatives aux systèmes de santé au sein du Groupe Bases factuelles et information à l'appui des politiques. Ce transfert ne modifie ni le montant du budget de travail effectif ni celui du budget affecté aux activités concernant les systèmes de santé.
2. Cette réorganisation nécessite toutefois des virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits puisque, dans le budget programme, ces sections correspondent à la structure organique des Groupes. Il s'agit simplement de virer les crédits alloués aux systèmes de santé de la section 3 à la section 7 de la résolution portant ouverture de crédits (Bases factuelles et information à l'appui des politiques).
3. Le montant de US \$38 369 000 (ou 64,34 %) visé au titre de la section 3 excède la marge de 10 % à l'intérieur de laquelle le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre sections en vertu de la résolution portant ouverture de crédits. En conséquence, en vertu des dispositions du paragraphe 4.5 du Règlement financier, le Directeur général sollicite l'assentiment du Conseil exécutif pour opérer ce virement entre les deux sections concernées de la résolution portant ouverture de crédits. A cette fin, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur les virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2000-2001 ;

APPROUVE le virement de US \$38 369 000 de la section 3 (Systèmes de santé et santé communautaire, rebaptisé Santé familiale et communautaire) à la section 7 (Bases factuelles et information à l'appui des politiques) de la résolution portant ouverture de crédits.

= = =